

Réserve de propriété: Les marchandises fournies restent notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement. loi du 12 Mai 1980 n°80335. Tout retard de paiement entraînera une pénalité de 1.5 fois le taux de base bancaire, ainsi d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros Décret 2012-1115 du 2/10/12. Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellés à son nom. Tout paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

Conditions Générales de ventes.